

EB11.R62 **Projet de programme et de budget pour 1954**

I. Le Conseil Exécutif,

Ayant examiné le projet de programme et de budget du Directeur général pour l'exercice financier 1954,⁶⁰ conformément aux dispositions de l'article 55 de la Constitution et compte dûment tenu des termes de la résolution WHA5.62 de la Cinquième Assemblée Mondiale de la Santé,

1. SOUMET ce projet à la Sixième Assemblée Mondiale de la Santé ;
2. APPELLE l'attention de l'Assemblée de la Santé sur les observations et les recommandations particulières qu'il a formulées à ce sujet ;⁶¹ et
3. RECOMMANDE l'adoption du projet de programme et de budget du Directeur général pour 1954.

II. Le Conseil Exécutif,

Ayant examiné les travaux que l'on envisage d'exécuter en 1954 au titre du programme d'assistance technique,

RECOMMANDE à la Sixième Assemblée Mondiale de la Santé d'approuver ces travaux, sous réserve des modifications éventuellement nécessaires pour tenir compte du montant des fonds qui pourront être disponibles.